

## ARRÊTE CONJOINT

**Portant réglementation temporaire de circulation  
sur la Route Départementale  
n° 175 du PR 0+000 au PR 7+241  
Communes de BLISMES et CHATIN  
En et hors agglomération**

\* \* \* \*

**Le Président du conseil départemental,  
Le Maire de Blismes,**

*VU* la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code de la route,

*VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

*VU* l'arrêté n° D-2024-164 du 06 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

*Considérant* que pour réaliser les travaux de remplacement de conduite d'eau potable sur la Route Départementale n° 175, il y a lieu d'interdire la circulation,

## ARRETEMENT

**Article 1er :**

Du jeudi 27 mars 2025 au vendredi 02 mai 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 175 entre les PR 0+000 et 7+241.

**Article 2 :**

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 11 du PR 18+544 au PR 22+773
- RD 944 du PR 28+608 au PR 36+914

**Article 3 :**

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur les itinéraires.

**Article 4 :**

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

**Article 5 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise GUINOT TP.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- La Mairie de Blismes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Mairies de Montigny-en-Morvan et de Châtin,

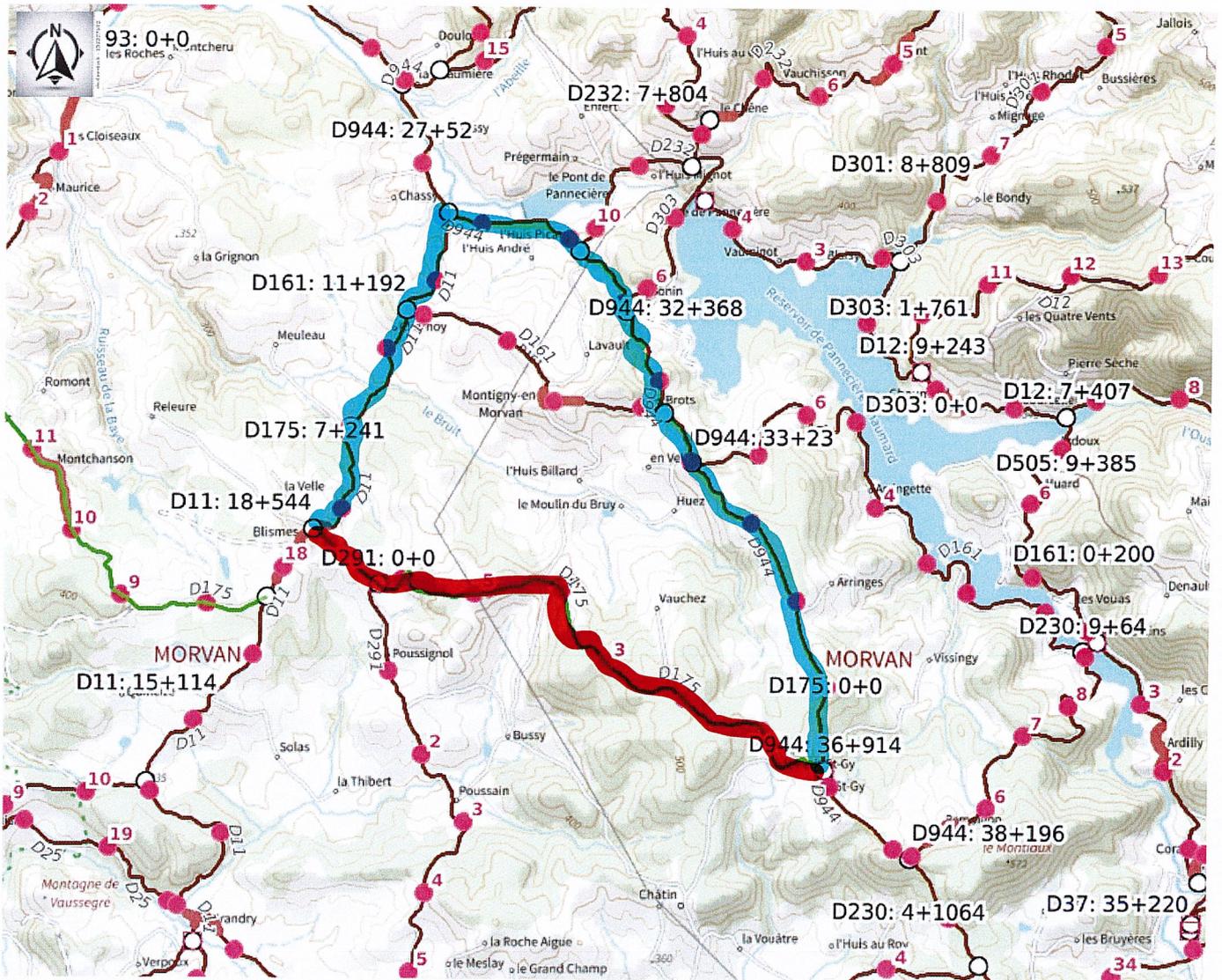
A Blismes, le 21 Mars 2025  
Le Maire,



Marc PERRIN

A Nevers, le 25 MARS 2025  
P/°Le Président du conseil départemental,  
Et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités

Olivier CHESNEAU



## Légende

- Carrefour
- Bornes routières
  - PR
  - PRD
- Routes
- Agglomération
- Département

**ROUTE BARREE**

**DEVIATION**

## Commentaires